

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE POUR DEMENAGEMENT
17 RUE MERCIERE

N° 2023 / 025

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr THIVEND Philippe,

CONSIDÉRANT que pour débarrasser l'appartement situé au «17 Rue Mercière», il y a lieu de régler le stationnement à proximité de cette adresse, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 14 Février 2023 au Samedi 18 Février 2023, de 08 heures 00 jusqu'à 19 heures 00** au n° « 17 Rue Mercière », le stationnement sera réglementé comme suit :

- **Stationnement INTERDIT sur l'emplacement zone limitée 10 min, la plus proche de la boulangerie.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr Thivend sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 23/01/2023.



Patrice VERCHERE

Maire de COURS